



## Sumac, vinaigrier – *Rhus typhina* L.

Cet arbre naturalisé peut localement former des populations denses et menacer la végétation indigène. Il a été introduit comme plante ornementale du continent nord-américain.

Le sumac appartient à la liste des organismes exotiques envahissants interdits selon l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE, RS 814.911).

Il produit une importante quantité de pousses à partir de ses racines, il se répand donc efficacement en formant des fourrés denses qui menacent les espèces indigènes.

Toutes les parties du sumac, mais plus particulièrement le latex, sont légèrement toxiques et peuvent entraîner des problèmes gastriques en cas d'absorption de grandes quantités. Le latex peut également provoquer des inflammations ou irritations de la peau ou des yeux.

Dans les années 1960 et 1970, le sumac a été régulièrement planté dans les parcs et les jardins publics en villes. Suite à divers travaux et déplacements de terre, des jeunes pousses ont été transportées dans les agglomérations et les régions voisines. Aujourd'hui cette espèce est interdite à la vente.

### Description

- Arbre ou arbuste atteignant 5–8 m de haut
- Feuilles alternes, composées-imparipennées ont une longueur de 30 à 50 cm et deviennent rouge à l'automne, les 11 à 31 folioles qui les composent sont dentées
- Fleurs verdâtres sont réunies en inflorescences formant des panicules pyramidales dressées
- Floraison: juin à juillet
- Rameaux recouverts de poils soyeux purpurins qui les font ressembler à une ramure de cerf
- On confond fréquemment le sumac avec l'ailante (*Ailanthus altissima*), autre plante exotique envahissante mais qui a des fleurs blanc-jaunâtre. De plus l'ailante dégage une odeur désagréable.

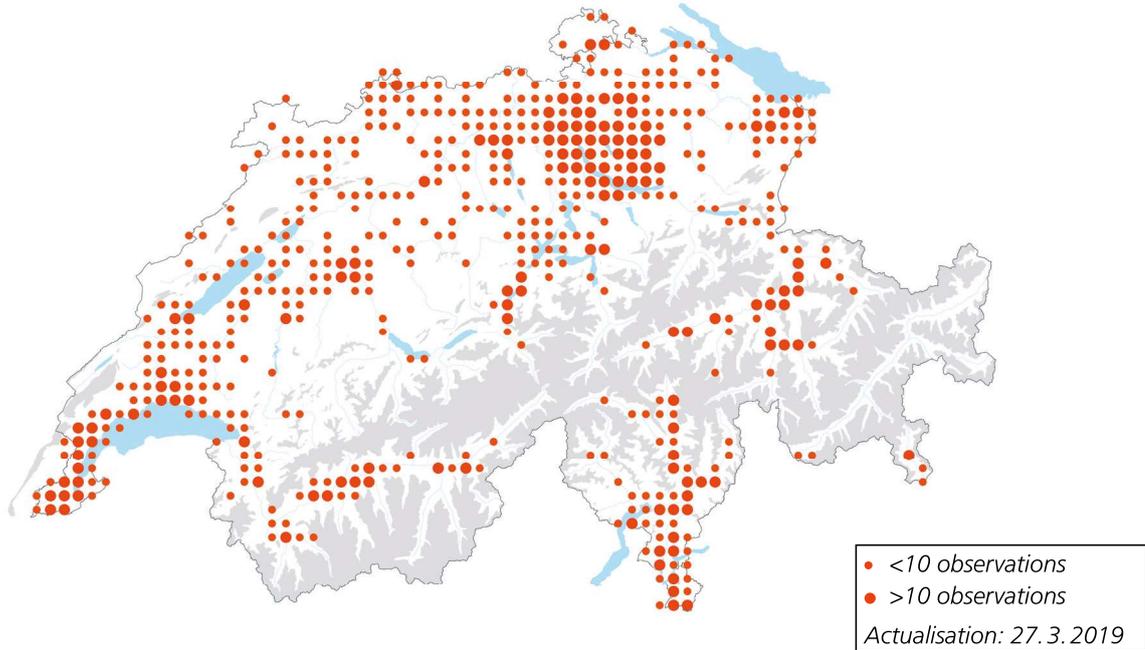


Photos: S. Rometsch



## Répartition géographique

- Le sumac croît sur des stations de pleine lumière
- Ses exigences en substances nutritives et en humidité du sol sont moyennes
- Il est particulièrement concurrentiel sur des sols légers, perméables, modérément humides à secs et bien exposés au soleil



Source: Info Flora

## Prévention et lutte

Pour permettre une surveillance et une lutte efficaces contre les néophytes envahissantes, il est indispensable d'annoncer la présence de ces plantes → services cantonaux de l'environnement ou services phytosanitaires cantonaux.

Depuis 2008, il est interdit selon ODE de vendre ou de planter le sumac dans les parcs et jardins. Si cette espèce est déjà présente :

- Eviter son expansion en coupant les fleurs fanées avant la formation des fruits et en arrachant les éventuels rejets
- Il est fortement déconseillé de mettre les déchets de plantes, y compris les racines et tiges sur un compost. Seul un compostage professionnel peut être conseillé, sinon reste l'incinération avec les déchets ménagers.
- Une lutte mal planifiée peut s'avérer contreproductive car à chaque fois qu'on le scie, l'arbre produit rapidement de nouveaux rejets à partir de la souche. Il faut donc arracher les rejets jusqu'à épuisement de l'arbre.
- La lutte chimique peut être une option, pour cela il est conseillé de s'entourer d'un professionnel. Des contrôles et éventuellement des interventions complémentaires sont nécessaires pendant plusieurs années.
- Limiter l'expansion du sumac en semant des espèces indigènes couvrantes sur les terres infestées et sur les sols nus avoisinants.